

9-10 EDOUARD VII, A. 1910

Le prof. SKELTON.—J'ai compris, d'après une lettre qui m'a été adressée par le Dr Flint, ainsi que par notre conversation, qu'elle devait être dirigée en vue de connaître ce qui a été fait dans d'autres pays relativement à cette question.

Le PRÉSIDENT.—Vous rappelez-vous à quelle date le docteur Flint s'est mis en communication avec vous?

Le prof. SKELTON.—C'est, je crois, le 31 décembre que j'ai reçu l'avis officiel.

Le PRÉSIDENT.—Et quand avez-vous commencé votre travail?

Le prof. SKELTON.—Bien, j'avais déjà, avant cela, fait deux ou trois jours de travail, car je m'étais mis en communication par le téléphone à propos de l'affaire; mais c'est principalement depuis le premier de janvier. Je m'en suis occupé pendant environ une semaine avant l'ouverture des cours à l'université Queen, et à divers moments depuis lors. J'ai été en correspondance avec les principaux bureaux d'informations en Europe, et aux Etats-Unis,—les différents bureaux du travail et, naturellement, les organisations industrielles et ouvrières—et je fais une compilation de tout ce que l'on a pu m'offrir.

Le PRÉSIDENT.—Alors, ce que vous faites actuellement, c'est la classification des lois qui ont été décrétées dans les différents pays, concernant les heures de travail, pour ce qui se rapporte aux travaux publics?

Le prof. SKELTON.—Oui.

Le PRÉSIDENT.—Lois décrétées, soit par le pouvoir fédéral soit par les gouvernements d'Etat?

Le prof. SKELTON.—Oui.

Le PRÉSIDENT.—C'est, je crois, ce que le comité désire que le professeur Skelton fasse en premier lieu. Quelles mesures prenez-vous pour vous rendre compte des résultats de l'application de ces lois?

Le prof. SKELTON.—Il est assez difficile d'obtenir là-dessus des renseignements précis et impartiaux. J'ai envoyé aux bureaux du Travail de chacun des Etats qui ont passé des lois de ce genre, une circulaire spécifiant huit ou dix points sur lesquels je demandais des informations. Tout d'abord, quelle est la portée de la loi et quels sont les emplois ou métiers auxquels elle s'applique. Ensuite, quelle différence il y a entre les heures de travail observées dans les entreprises publiques, pour ces divers emplois, et celles observées dans les travaux particuliers. Une autre question est, quelles complications sont survenues à la suite de la découverte de cette différence, là où il s'en est trouvé. Autre question au sujet des gages payés pour les travaux du gouvernement, comparés à ceux payés, dans les mêmes lignes de métiers, pour entreprises particulières. Une autre à propos de la manière dont la loi est observée, et de la définition de l'exception pour cas d'urgence, faite généralement dans ces sortes de mesures. Une autre encore au sujet de l'influence exercée sur le travail particulier par la loi concernant les travaux publics. Ce sont là, en général, les lignes que j'ai suivies. J'ai aussi fait une certaine étude des rapports de quelques témoignages entendus devant divers comités du congrès des Etats-Unis sur le sujet.

Le PRÉSIDENT.—Etes-vous prêt à donner ces informations?

Le prof. SKELTON.—J'essaie de condenser mes notes autant que possible. Il y a, naturellement, un très grand nombre de répétitions, et quelques-uns des arguments ont été rendus inutiles par la promulgation de lois subséquentes; mais j'ai essayé de faire un résumé des informations que j'ai pu obtenir. Je n'ai pas encore obtenu toutes les données que je voulais, et je ne suis pas encore parvenu à mettre en ordre tous les matériaux que j'ai recueillis.

Le PRÉSIDENT.—Serez-vous capable de nous faire connaître,—non pas nécessairement aujourd'hui, mais à une prochaine réunion,—les résultats de votre étude des délibérations des divers comités qui ont été nommés pour s'occuper de ces questions?

Le prof. SKELTON.—Oui. J'ai une idée générale des différents comités qui ont été nommés, et j'ai pensé que je pourrais peut-être donner un aperçu des renseignements

PROF. SKELTON.